

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 4^e jour du mois de février 2019, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings et Ève Darmana et MM. les conseillers Mark D. Goldman et Michel Richard formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire suppléant Marc Perras.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Sont absents au cours de la présente séance, M. le maire Jean Pierre Monette et M. le conseiller Jacques Bissonnette.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Mandat à l'étude « Dupré, Bédard, Janelle, notaires » suite à la vente pour taxes effectuée par la MRC des Laurentides en 2016;
- 1.6 Vente pour défaut de paiement des taxes 2018 – MRC des Laurentides;
- 1.7 Avis de motion – règlement numéro 676 relatif à la taxe environnement et modifiant le règlement numéro 614;
- 1.8 Projet de règlement numéro 676 relatif à la taxe environnement et modifiant le règlement numéro 614;
- 1.9 Formation des comités du conseil municipal;
- 1.10 Renouvellement du contrat de service avec le Centre canin Le Refuge pour le service de fourrière pour l'année 2019;
- 1.11 Aide financière au Comptoir d'entraide de Labelle;
- 1.12 Aide financière à L'Ombre-Elle;
- 1.13 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Embauche de madame Joaly Gagné au poste de premier répondant;
- 2.2 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Autorisation pour lancement de deux appels d'offres;
- 3.2 Autorisation pour achat de machinerie pour déblayer les trottoirs;
- 3.3 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation pour collecte de bacs bruns à Lac-Tremblant-Nord;
- 4.2 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Renouvellement des mandats de trois membres du Comité consultatif en urbanisme;
- 5.2 Demande de dérogation mineure pour le 34, chemin de l'Érablière, lot : 5263654, matricule : 8419-71-6789;
- 5.3 Demande de dérogation mineure pour le 27, chemin Cadieux, lot 5070855, matricule : 9627-28-3375;

- 5.4 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de l'Avocat, lot 5264946, matricule : 9223-02-8116;
- 5.5 Transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux;
- 5.6 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Modification à la tarification pour location du centre communautaire;
- 6.2 Location d'un chapiteau pour événements à l'été 2019;
- 6.3 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2019.02.021 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 4 février 2019 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2019.02.022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2019 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2019.02.023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

ADOPTÉE

(1.4)
2019.02.024

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 282 149,55 \$.

ADOPTÉE

(1.5)
2019.02.025

MANDAT À L'ÉTUDE « DUPRÉ, BÉDARD, JANELLE, NOTAIRES » SUITE À LA VENTE POUR TAXES EFFECTUÉE PAR LA MRC DES LAURENTIDES EN 2016

CONSIDÉRANT que lors de la vente pour taxes effectuée par la MRC des Laurentides en 2016, les sept (7) lots suivants ont été repris par la Municipalité pour défaut de paiement des taxes : 5263812, 5263821, 5070713, 5070666, 5071726, 5071518 et 5071334;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux transferts notariés des lots précités afin de régulariser les titres de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme « Dupré, Bédard, Janelle, notaires » afin de procéder à la préparation des actes notariés nécessaires pour le transfert des sept (7) lots précités à la Municipalité de La Minerve;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer tout acte notarié pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.6)
2019.02.026

Modifiée par
2019.05.135

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXE 2018 - MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides procédera, le 6 juin prochain, à la vente aux enchères pour non-paiement de taxe 2018,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve doit faire parvenir pour le mois de mars, la liste des immeubles à vendre pour non-paiement de taxe foncière ou toutes autres taxes pouvant y être assimilées;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De faire parvenir à la MRC des Laurentides la liste des immeubles à vendre pour non-paiement de taxe foncière ou toutes autres taxes pouvant y être assimilées, et d'entreprendre les procédures relatives à la vente aux enchères de ces immeubles.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à représenter la Municipalité de La Minerve lors de la vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 6 juin 2019 à 10 h.

ADOPTÉE

(1.7)

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 676 RELATIF À LA TAXE ENVIRONNEMENT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614

La conseillère Hélène Cummings donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 676 relatif à la taxe environnement et modifiant le règlement numéro 614.

Et dispense de lecture tous les membres ayant reçu une copie du projet de règlement.

(1.8)

2019.02.027

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 676 RELATIF À LA TAXE ENVIRONNEMENT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'une taxe environnement a été créée aux termes du règlement numéro 614 et qu'une modification tarifaire pour l'année 2019 serait appropriée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement numéro 676 relatif à la taxe environnement et modifiant le règlement numéro 614, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Il sera imposé et prélevé, à compter de l'année 2019, une taxe environnementale au taux de 0,015 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La taxe environnementale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble et être assimilée à tout égard à la taxe foncière générale de la Municipalité.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres clauses du règlement numéro 614 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer comme si elles y étaient relatées au long.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

(1.9)

FORMATION DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

À SUIVRE

(1.10)

2019.02.028

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE CANIN LE REFUGE POUR LE SERVICE DE FOURRIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Centre canin le Refuge, le 17 décembre 2018, pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre présentée par Centre canin le Refuge pour l'année 2019, au coût de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) plus les taxes applicables, pour le forfait du service de base;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer le renouvellement du contrat de fourrière avec le Centre canin Le Refuge pour l'année 2019.

ADOPTÉE

(1.11)

2019.02.029

AIDE FINANCIÈRE AU COMPTOIR D'ENTRAIDE DE LABELLE

CONSIDÉRANT le dépôt par le Comptoir d'entraide de Labelle, d'une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que plusieurs ménages de La Minerve bénéficient des services offerts par le Comptoir d'entraide de Labelle;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière au montant de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) au Comptoir d'entraide de Labelle, afin de les aider à aider nos citoyens dans le besoin.

ADOPTÉE

(1.12)
2019.02.030

AIDE FINANCIÈRE À L'OMBRE-ELLE

CONSIDÉRANT le dépôt par la Maison d'aide et d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale L'Ombre-Elle, d'une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est alliée contre la violence conjugale et souhaite poser des gestes concrets dans le but de l'enrayer;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière au montant de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$) à la Maison d'aide et d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale L'Ombre-Elle.

ADOPTÉE

(1.13)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2019.02.031

EMBAUCHE DE MADAME JOALY GAGNÉ AU POSTE DE PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre comme premier répondant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par madame Joaly Gagné;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des premiers répondants;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'embaucher madame Joaly Gagné au poste de premier répondant en probation pour la Municipalité de La Minerve, au salaire de 15 \$/heure.

ADOPTÉE

(2.2)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2019.02.032

AUTORISATION POUR LANCEMENT DE DEUX APPELS D'OFFRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficierait de plusieurs avantages en procédant au dynamitage et au concassage d'une partie du roc se trouvant sur

le terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'en procédant ainsi au dynamitage, nous pourrions bénéficier d'un plus grand espace de travail ou de rangement au garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'en procédant au concassage du roc ainsi dynamité, nous pourrions avoir accès à des matériaux granulaires à moindre coût et ainsi diminuer nos coûts d'entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder au lancement de ces deux appels d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions et ainsi évaluer avec justesse les possibilités envisagées;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou à défaut son remplaçant, à procéder aux deux appels d'offres suivants, sur invitation:

- a) Appel d'offres pour dynamitage;
- b) Appel d'offres pour production de matériaux granulaires.

ADOPTÉE

(3.2)

2019.02.033

Modifiée par
2019.03.051

AUTORISATION POUR ACHAT DE MACHINERIE POUR DÉBLAYER LES TROTTOIRS

CONSIDÉRANT que la machinerie actuellement utilisée pour déblayer les trottoirs ne répond pas à nos besoins;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de vendre la machinerie actuelle et de la remplacer afin d'être en mesure d'effectuer cette tâche adéquatement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la mise en vente de la machinerie actuelle et d'affecter le produit de cette vente au fonds de roulement qui avait été créé à cette fin;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à procéder à l'achat d'une machinerie mieux adaptée à nos besoins, et ce, pour un coût ne devant pas excéder VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$), et d'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en cinq (5) versements égaux, pour en défrayer les coûts;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2019.02.034

AUTORISATION POUR COLLECTE DE BACS BRUNS À LAC-TREMBLANT-NORD

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord via la MRC des Laurentides, pour la collecte des matières organiques de trois (3) bacs au Domaine Tranquillité du Lac-Tremblant-Nord, à partir du mois de mai 2019;

CONSIDÉRANT que ces trois (3) bacs se trouvent à environ un (1) kilomètre du chemin du lac Baptiste à Labelle, où nous effectuons déjà la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT que la collecte des trois (3) bacs de Lac-Tremblant-Nord s'effectuerait la même journée que celle de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT que l'état du chemin au Lac-Tremblant-Nord est sécuritaire et convenable pour notre camion;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter d'effectuer, à compter du mois de mai 2019, la collecte des matières organiques pour les trois (3) bacs du Domaine Tranquillité de Lac-Tremblant-Nord, et ce, le même jour que la collecte des matières organiques à la Municipalité de Labelle.

De facturer à la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, un montant de MILLE DOLLARS (1 000 \$) par année pour cette collecte.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer toute entente afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(4.2) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2019.02.035

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE TROIS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT que les contrats de madame Hélène Cummings ainsi que messieurs Jean François Yvon et Alain Chapleau, membres du Comité consultatif en urbanisme, viendront à échéance en mars 2019;

CONSIDÉRANT que les trois membres dont les contrats viendront bientôt à échéance, souhaitent renouveler leur contrat pour une période d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉE par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité;

De renouveler les trois contrats comme suit :

- a) Madame Hélène Cummings jusqu'au 20 mars 2020;
- b) Monsieur Jean-François Yvon jusqu'au 20 mars 2020;
- c) Monsieur Alain Chapleau jusqu'au 7 mars 2020.

ADOPTÉE

(5.2)
2019.02.036

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 34, CHEMIN DE L'ÉRABLIÈRE, LOT : 5263654, MATRICULE : 8419-71-6789

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le remplacement et l'agrandissement d'une enseigne ayant une superficie de 4' x 8' alors que le règlement de zonage 2013-103, article 14.2, ne spécifie pas ce type d'enseigne;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le maire suppléant offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le remplacement et l'agrandissement de l'enseigne actuelle, par une enseigne ayant une superficie de 4' x 8'.

ADOPTÉE

(5.3)
2019.02.037

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 27, CHEMIN CADIEUX, LOT : 5070855, MATRICULE : 9627-28-3375

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser une construction accessoire déjà existante à plus de 14,76 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Désert, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.6.1, exige une distance de 20 mètres;

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser une construction principale déjà existante à plus de 15,14 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Désert, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.6.1, exige une distance de 20 mètres;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le maire suppléant offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction accessoire existante et située à 14,76 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Désert; ainsi que la construction principale située à 15,14 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Désert.

ADOPTÉE

(5.4)
2019.02.038

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 23, CHEMIN DE L'AVOCAT, LOT : 5264946, MATRICULE : 9223-02-8116

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser la construction d'une véranda non isolée à plus de 5,7 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Marie-Louise, ainsi que la reconstruction d'une galerie existante à plus de 5,13 mètres de la ligne des hautes eaux dudit lac Marie-Louise, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 10.5, interdit ces types d'ouvrages;

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser la reconstruction de marches à plus de 5 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Marie-Louise alors que le règlement de zonage 2013-103, article 10.5 et 10.5.1, interdit ce type d'ouvrage;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le maire suppléant offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande pour la construction d'une véranda non isolée, à plus de 5,7 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Marie-Louise;

D'autoriser la reconstruction d'une galerie existante à plus de 5,13 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Marie-Louise;

D'autoriser la reconstruction de marches à plus de 5 mètres de la rive du lac Marie-Louise.

ADOPTÉE

(5.5)
2019.02.039

TRANSPORT DE BOIS PROVENANT DE LA FORÊT PUBLIQUE VIA LES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que chaque année, la Municipalité de La Minerve investit des sommes importantes relativement aux coûts d'entretien, de réparations et de refonte des routes municipales;

CONSIDÉRANT la problématique du financement de l'entretien des chemins municipaux utilisés pour le transport du bois provenant de la grande forêt publique, qui est un problème majeur pour la Municipalité et pour la région entière;

CONSIDÉRANT que nos routes municipales n'étaient pas, pour la majorité d'entre elles, conçues pour le transport intensif de poids lourds, ce qui occasionne des dégradations importantes et coûteuses de la surface de roulement et de la fondation desdites routes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve ne bénéficie pas de sommes supplémentaires du type « chemin à double vocation »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve doit taxer ses citoyens pour défrayer les coûts nécessaires pour assurer l'entretien de ses chemins;

CONSIDÉRANT que l'écoulement de l'eau et le débit des cours d'eau peuvent être altérés par la présence des multiples activités forestières et provoquent des impacts négatifs importants sur les chemins municipaux, car ils interceptent l'eau lors de précipitations, ce qui affecte les tampons naturels de drainage en raison de l'érosion et la sédimentation;

CONSIDÉRANT que suite aux opérations forestières, les problèmes perceptibles d'érosion et d'apport en sédimentation acheminée affectent l'intégrité écologique des plans d'eau et viennent miner les efforts de la Municipalité ainsi que ceux des associations de lacs contre la lutte aux espèces envahissantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est inquiète quant aux risques d'accident pour ses citoyens et usagers par la hausse de la circulation des camions lourds où le partage des voies est inadapté sur des routes très étroites;

CONSIDÉRANT qu'aucune réponse positive n'a été reçue du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports suite à la demande faite en vertu des résolutions numéros 2016.11.251 et 2017.04.108, relativement au transfert de responsabilité du chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT qu'aucun chemin de La Minerve n'a reçu la reconnaissance de la double vocation et l'assurance de leur entretien en conséquence;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC des Laurentides, par sa résolution numéro 2017.03.7098, appuie la Municipalité de La Minerve dans ses démarches auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports afin de faire reconnaître la double vocation du chemin des Pionniers et qu'il en assure l'entretien;

CONSIDÉRANT que les règlements numéros 482 et 588 interdisent la circulation des véhicules lourds sur les routes visées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De décliner tout transport de bois sur notre réseau routier municipal et d'imposer le respect intégral des règlements numéros 482 et 588;

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de se doter d'un plan d'accès à la ressource forestière sur l'ensemble du territoire afin qu'il puisse s'harmoniser dans le cadre du nouveau schéma d'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides;

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, de même qu'aux industries, de trouver des pistes de solutions afin de faire sortir la ressource provenant de la forêt publique directement sur les axes routiers provinciaux;

De demander l'appui des municipalités environnantes, de la MRC des Laurentides, de la Fédération Québécoise des Municipalités et de l'Union Québécoise des Municipalités du Québec;

De transmettre la présente résolution aux ministres et députés suivants :

- Sylvie D'Amours, Ministre responsable de la région des Laurentides;
- Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- François Bonnardel, Ministre des Transports;
- Chantale Jeannotte, députée provincial de Labelle;
- David Graham, député fédéral du comté Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE

(5.6) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2019.02.040

MODIFICATION À LA TARIFICATION POUR LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2015-01 portant sur la location de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster la tarification prévue à ladite politique en tenant compte des différentes dépenses encourues suite aux locations ainsi qu'en fonction des différentes situations qu'elles imposent;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
 APPUYÉE par la conseillère Hélène Cummings
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ajuster la tarification comme suit à compter des présentes, savoir :

	RÉSIDENTS		NON-RÉSIDENTS	
	12 heures Ménage incl.	4 heures Ménage incl.	12 heures Ménage incl.	4 heures Ménage incl.
Centre complet (2 salles et une cuisine)	250 \$	112 \$	300 \$	130 \$
Salle #1 (avec cuisine)	125 \$	56 \$	150 \$	65 \$
Salle #2 (avec écran – accès limité à la cuisine)	125 \$	56 \$	150 \$	65 \$

Employé de la Municipalité	100 \$ (centre complet) 50 \$ (salle 1 ou 2)
Funérailles	100 \$ (centre complet) 50 \$ (salle 1 ou 2)
Organismes ou cours offerts à la population	GRATUIT

Dépôt en cas de bris	200 \$
----------------------	--------

ADOPTÉE

(6.2)
2019.02.041

LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR ÉVÉNEMENTS À L'ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT la planification de quelques spectacles en plein air, en sol minervois, au cours de l'été 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un chapiteau pour abriter les artistes, leurs équipements ainsi que les spectateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉE par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la location d'un chapiteau de 40' x 60', pour une période de 22 jours au cours de l'été 2019, au coût de DIX MILLE SOIXANTE-CINQ DOLLARS (10 065 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(6.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

7. **VARIA**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9)
2019.02.042

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière